



LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN HAUTE NORMANDIE.

EN PARTICULIER DANS UN PAYS: LE PAYS DE BRAY



Table des matières

<i>Introduction</i> :	2
I.Le développement durable, un concept universel conçu pour un exercice local	3
1.Un organisation internationale....	3
2.pour une approche locale.....	6
II.Le développement durable à une échelle locale : le Pays de Bray	7
1.Il était une foi, le Pays de Bray.....	7
2.La charte territoriale, un tremplin du développement durable. (Annexe)	11
III.Des applications concrètes.	17
<i>Conclusion</i> :	23
<i>Ressource</i> :	24
<i>Annexes</i> :	25

Introduction :

Le développement durable est un terme qui revient souvent dans nos oreilles dans différents domaines tels que dans l'écologie, dans le milieu industriel, dans les médias, dans les politiques... Attention aux amalgames !!! Il ne faut pas voir le développement durable là où il n'est pas. Le concept est souvent employé dans tout ce qui est écologique, or développement durable n'est pas égale à « écolo ». En ce qui concerne le développement durable, il y a une définition, des règles et des politiques à respecter, et ceci à toutes les échelles (internationale, nationale, régionale, locale).

Ce dossier traite de la prise en compte du développement durable en Haute Normandie et en particulier dans un Pays, celui du Pays de Bray.

Comment le développement durable est il appliqué, interprété et perçu dans une structure tel que le Pays de Bray ? Ce développement durable est il respecté à travers la charte territoriale du Pays?

Je répondrais à cette problématique à travers différents points allant de l'échelle globale à l'échelle locale. L'échelle globale sera traitée par des définitions et l'échelle locale sera étudiée avec une approche de terrain, de rencontre.

I. Le développement durable, un concept universel conçu pour un exercice local

Pour comprendre le développement durable à travers une localité comme le Pays de Bray, il est indispensable de comprendre les origines et les enjeux de ce concept mondial.

1. Une organisation internationale...

« Le développement durable est un développement qualitatif et à long terme de l'économie et des conditions de vie, qui vise à satisfaire les besoins actuels des populations et à anticiper sur les besoins des générations futures. Le développement durable a pour objectif de concilier le développement économique et la préservation des ressources naturelles non renouvelables, tout en intégrant les dimensions sociales et culturelles. Il implique non seulement un développement qualitatif des structures de productions et de distribution des biens et des services en vue d'une meilleure adaptation aux contraintes économiques (internationalisation des marchés, nouvelles technologies,) mais aussi une prise en compte des préoccupations sociales, culturelles et environnementales afin d'assurer l'unité du tissu social ainsi que la protection de l'environnement et du cadre de vie. » (Définition issue du Dictionnaire multilingue de l'aménagement du territoire et du développement local, La maison du dictionnaire.) Autrement dit, le développement durable c'est développer aujourd'hui notre espace, tout en prenant compte des besoins des sociétés futures. Il a une dimension économique, sociale et environnementale. Certains disent que c'est un modèle de développement économique et social visant à assurer la pérennité du patrimoine naturel de la terre tandis que d'autres parlent d'éco-citoyenneté.

Le développement durable reste un concept complexe car il est vague et parfois difficile à mettre en place. Il implique tout ; ce qu'il lui est de temps à autre reproché. La France semble avoir pris un certain retard car d'après l'association 4D (Dossiers et débats pour le développement durable) le nombre de collectivités qui se sont engagées dans la voie de l'agenda 21 local est estimé à 150.

C'est en 1972 à la conférence de Stockholm qu'on a adopté les principes de base du développement durable. C'est-à-dire que l'Homme est responsable de la

protection et de l'amélioration de l'environnement pour les générations présentes et futures. La sauvegarde des ressources naturelles de la planète doit faire l'objet d'une programmation et d'une gestion appropriées et vigilantes, tandis que la capacité de la Terre à produire des ressources vitales renouvelables doit être conservée et améliorée. La mise en œuvre et l'application de ces principes sont confiées au programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), qui est créé à cette occasion.

En 1983, l'assemblée générale des Nations unies décide d'instituer une Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland). Cette Commission a pour but de dresser un tableau des priorités.

En 1987, la Commission Brundtland rend un rapport intitulé « Notre avenir à tous » qui donne une définition du développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

En 1992, se tient à Rio de Janeiro la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre). L'objectif de cette conférence est de définir des stratégies efficaces pour concilier les exigences des pays en voie de développement et celles des pays industrialisés. La conférence de Rio a établi une Charte de la Terre, dans laquelle sont énoncées des directives pour la mise en place de politiques économiques plus équilibrées. Cette charte s'accompagne d'un programme d'actions, baptisé Agenda 21, qui doit servir de référence pour comprendre et identifier les initiatives qu'il est nécessaire d'entreprendre pour un développement durable au 21^e siècle.

Suite à ça, est créée une Commission du développement durable qui est chargée de suivre l'état d'avancement de l'application des engagements figurant dans l'Agenda 21, d'évaluer la pertinence des financements et d'analyser la contribution des ONG compétentes.

C'est en 1994 que la première conférence européenne sur les villes durables eu lieu. Elle a abouti à l'adoption de la charte d'Alborg dans laquelle sont définis les principes de base pour un développement durable des villes et fixées des lignes d'orientation pour des plans d'action locaux.

Cinq ans après la conférence de Rio, c'est à Kyoto qu'est défini un protocole avec des objectifs précis et contraignants, qui témoignent d'une véritable prise de conscience de la nécessité de mettre en œuvre un modèle de développement durable.

L'année 1997 est marquée par un constat d'échec de la mise en place de l'Agenda 21. Les chefs d'Etats ne sont pas d'accord pour une politique commune au développement durable. Le Sommet mondial du développement durable qui a eu lieu en 2002 à Johannesburg a créé une nouvelle dynamique à l'engagement mondial en faveur du développement durable.

A l'échelle mondiale comme à l'échelle locale, le développement durable consiste à :

- conserver l'équilibre général et la valeur du patrimoine naturel.
- distribuer et utiliser les ressources équitablement.
- diminuer la production de déchets.
- rationaliser la production et la consommation d'énergie.

Tout cela doit être appliqué sans ralentir le développement des sociétés et selon des principes qui sont la gestion, la gouvernance, le long terme, la précaution, la prévention, la responsabilité et la solidarité.

Le document qui permet aux différents Etats et aux collectivités locales de comprendre et d'appliquer le développement durable est l'Agenda 21. Grâce à ce document, des structures et des politiques vont être créées dans les Etats.

L'Agenda 21 est un programme qui a été créé à Rio en 1992. C'est un guide, en matière de développement durable pour les Etats, les villes et autres collectivités territoriales, qui conseil une certaine politique qui tend à satisfaire les besoins des générations actuelles tout en gardant la capacité pour les générations futures à satisfaire les leurs.

D'après les textes du Sommet de la Terre de Rio, les Etats ont du mettre en route une politique de développement durable pour que les collectivités puissent faire leur agendas 21 local. En France, il y a aujourd'hui un ministère consacré à l'écologie

et au développement durable. Jusqu'en 1999, l'Etat français a mis en place le dispositif des chartes environnementales que 90 collectivités territoriales ont élaboré.

A partir de 1999, il y a une évolution en matière de développement durable avec la loi LOADDT (Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire)

2. ...pour une approche locale.

En France, le gouvernement a voulu réviser la LOADDT (de 1997) pour faire une autre loi qui vise à restaurer la cohésion nationale en réduisant les inégalités spatiales, à consolider la décentralisation, à développer les métropoles régionales à vocation internationale et à assurer un développement durable. Cette loi est la LOADDT. Le but est de créer un maillage administratif proche de l'économie et de la société. Ce sont les Pays et les agglomérations. C'est l'échelle idéale pour aménager et développer. La politique de la LOADDT doit allier, selon la ministre Voynet, « le progrès social, le développement économique et la protection de l'environnement », dans une vision européenne. La préservation des ressources naturelles, de notre patrimoine naturel et de la qualité de l'environnement pour les générations futures, est aussi importante face à l'économie de l'Etat.

Les rôles sont redéfinis entre l'Etat et la région. La région prend alors une place plus importante dans le Contrat de Plan Etat-Région. En Haute Normandie, Le Contrat de plan 2000 - 2006 a pour objectifs de favoriser l'emploi par le développement économique durable et la cohésion sociale, d'assurer un développement équilibré du territoire et d'améliorer la qualité de vie des haut-normands. Le contrat comporte un volet territorial qui a pour but la création de contrats de villes, d'agglomérations, de Pays. Ces nouvelles structures sont dotées de fonds venant de l'Etat et de la région.

Le département joue aussi un rôle important. En Seine-Maritime, le développement durable s'inscrit dans la politique du département. Il y a notamment un guide d'aide consacré à l'aménagement du territoire et au développement durable.

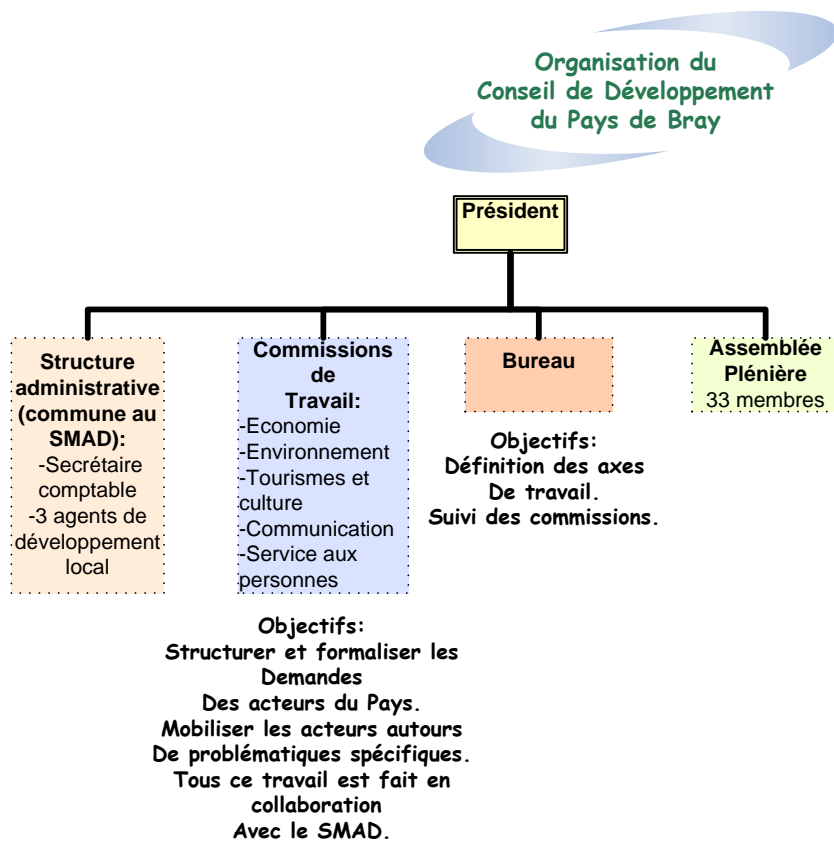
La LOADDT a recomposé le territoire en créant les Pays, territoire de projets et de stratégies. Le Pays de Bray en est le fruit.

II. Le développement durable à une échelle locale : le Pays de Bray




1. Il était une foi, le Pays de Bray...

J'ai choisi de travailler sur le développement durable dans le Pays de Bray, car je suis vivement intéressé par cette échelle de travail et également par le développement local et rural. La notion de Pays de Bray a vu le jour entre 1976 et 1993 grâce au développement culturel et touristique. De 1990 à 1999, le Pays de Bray a évolué pour un développement global du Pays. C'est entre 2000 et 2010 que le Pays fonctionne vraiment selon la LOADDT. Le Pays de Bray, c'est sept communautés de communes, 120 communes et 57 198 habitants (1999). D'après la loi Voynet, le Pays doit être organisé de façon précise. En effet, il doit être composé d'un conseil de développement.

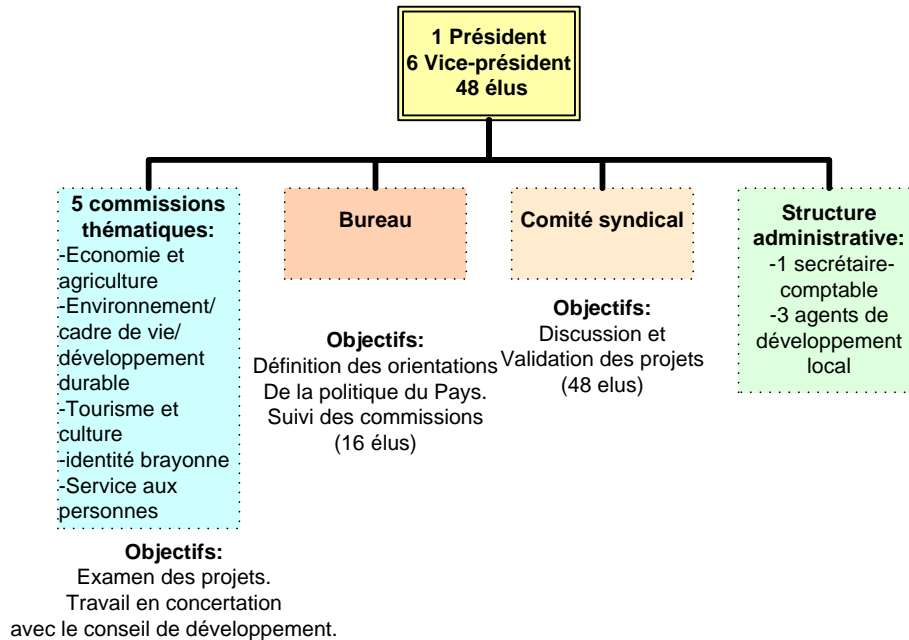
Ce conseil est constitué des acteurs économiques, culturels, sociaux et associatifs du Pays. Dans le Pays de Bray, le président du conseil de développement est M Pierre Bourquin. Le conseil regroupe 33 membres qui représentent la « société civile » et les « forces vives » du Pays, selon le président. Le conseil de développement du Pays de Bray vise à contribuer au développement global et harmonieux du Pays en ayant un regard critique et constructif. Il est également en contact avec d'autres conseils de développement de la région et de la nation pour partager et s'enrichir.



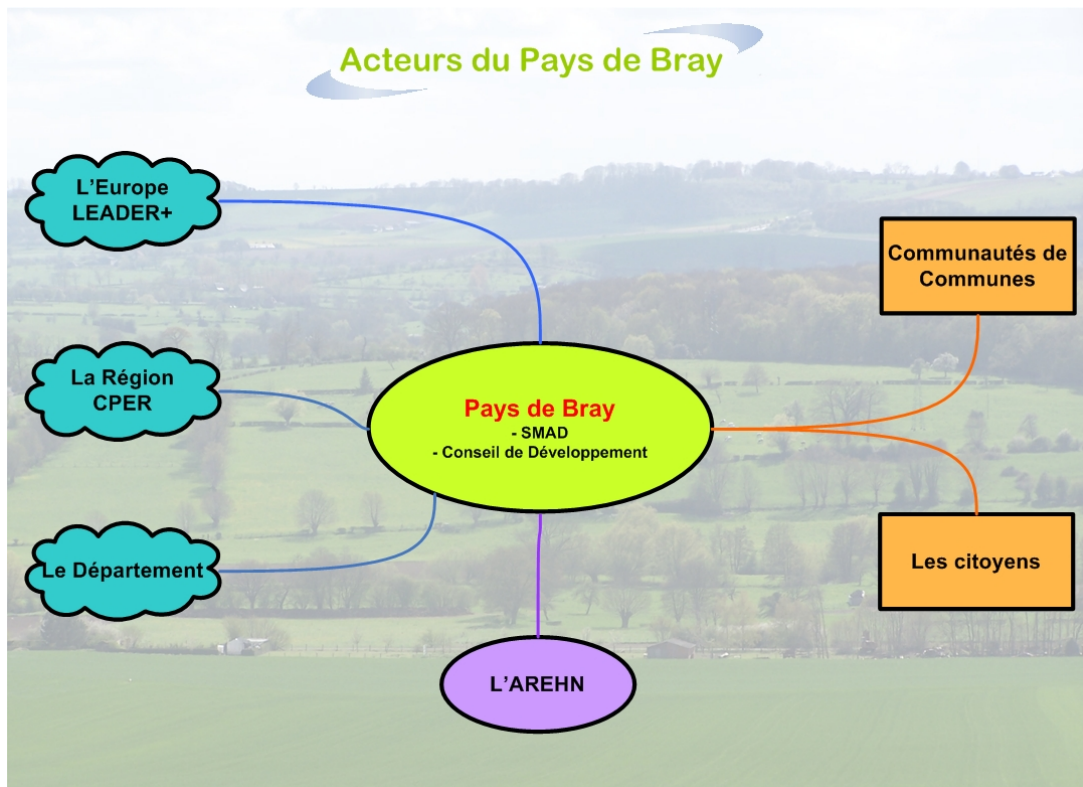
Le Pays de Bray est organisé en syndicats mixte, le SMAD (syndicat mixte d'aménagement et de développement). Cette structure n'a pas de compétence comme une collectivité territoriale, mais elle peut signer des contrats de Pays. Le syndicat sert d'intermédiaire entre les différents acteurs du Pays et l'Etat, la Région, le département et l'Europe. Il aide les citoyens, les communes, les communautés de communes...à développer des projets et à trouver des subventions. Le SMAD a vu officiellement le jour le 31 juillet 2003 et regroupe les sept communautés de communes du Pays pour remplir une triple mission :

-  Développer les politiques à l'échelle du Pays, afin de mieux le valoriser.
-  Accompagner tous les porteurs de projet.
-  Favoriser les échanges entre les acteurs du Pays, en créant un nouvel espace de dialogue.

Organisation du SMAD



Le président actuel est M Jean-Lou Pain, maire de Gournay en Bray. Le Pays doit constituer sa charte de Pays avec tous les acteurs du Pays. Suite à cette charte, un contrat est signé dans le cadre du contrat plan Etat Région. La charte du Pays de Bray s'étend dans une période de 10 ans (2000-2010). Le contrat a été signé en 2002 pour se terminer en 2006. C'est donc l'année de bilan pour cette première contractualisation du Pays de Bray.









L'Etat intervient dans la conception du Pays de Bray par la LOADDT, avec le Contrat de Plan Etat-Région. Il mobilise des fonds pour ce dernier. A partir de ce contrat, la décentralisation entre en jeu. C'est la région, avec la direction régionale de l'environnement, qui prend une place importante dans la réalisation du contrat. La région intervient également avec des associations comme l'AREHN. En effet, cette dernière a pour fonction d'établir des profils environnementaux sur les territoires retenus dans leur projet de tableau de bord territorial de l'environnement. Le Pays de Bray faisant parti du projet, l'AREHN a établi un profil « développement durable » sur ce territoire. Le profil est un cadre de référence pour les procédures d'évaluation comme le contrat de Pays. Il est un aperçu des questions environnementales, économiques et sociales. Il localise les principaux problèmes et les zones d'intérêt particulier. Le travail a été réalisé en concertation avec le SMAD.

Vient ensuite le département. Lui aussi intervient dans le contrat de plan Etat-Région. Sa participation concrète dans le Pays de Bray passe par les subventions de projets.

Un des plus importants acteurs du Pays de Bray est l'Europe avec le programme LEADER+ (Liaisons entre actions de développement de l'économie

rurale). Celui-ci est destiné aux espaces ruraux et vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel et le renforcement de l'environnement économique. Pour le Pays de Bray, le but est de créer un sentiment identitaire brayon. Au total, 1 495 000 Euros ont été versé au Pays de Bray pour réaliser des projets. Le programme s'articule autour de 6 actions :

-  « Favoriser la mise en place d'outils de gestion environnementale ».
-  « Mutualiser la connaissance sur le patrimoine brayon et encourager sa diffusion ».
-  Mise en place d'un cycle de formation continue sur les techniques de restauration du bâti traditionnel ».
-  « Action d'information ponctuelles d'information et de sensibilisation sur le patrimoine brayon ».
-  « Favoriser les actions de réhabilitation et préservation du patrimoine brayon ». Cette action a été modifiée récemment en ajoutant l'adjectif « exceptionnel » au patrimoine brayon. La réhabilitation de simples maisons à caractères brayons ne pourra plus être subventionnée.
-  « Mettre en réseau et valoriser touristiquement le patrimoine brayon »

Pour chaque action, la notion et la logique de développement durable est présente.

Les acteurs que je viens de citer sont des organismes extérieur au Pays de Bray. Les acteurs du Pays de Bray même sont les citoyens, les élus, les associations, les acteurs économiques... Ces derniers sont les porteurs de projets. S'il n'y a pas de dynamique de ce côté, alors le Pays ne peut pas fonctionner.




2. La charte territoriale, un tremplin du développement durable. (Annexe)

C'est par sa charte territoriale que le Pays prend son existence matérielle. C'est un document stratégique de moyen et long terme. Pour le Pays de Bray la charte s'étale sur 10 ans (2000-2010). Elle est un fil conducteur et elle doit formaliser

les priorités de développement communes aux différents acteurs du Pays, et les engagements qu'ils prennent entre eux. La charte doit être constituée d'un diagnostic du territoire sur le plan économique, social et environnemental, des axes stratégiques de développements et de documents cartographiques. Ce sont les trois éléments essentiels de la charte. La charte doit permettre d'identifier les atouts et les forces d'un territoire, mais aussi les fragilités. Elle nécessite d'énoncer un ensemble d'objectifs et d'axes stratégiques, et de déterminer les moyens et outils mis à disposition.

La charte s'inscrit normalement dans une perspective de développement durable en respectant les recommandations du sommet de Rio, c'est-à-dire à travers le concept d'Agenda 21 local. Pour être durable, la charte doit être le résultat d'un travail collectif. La charte territoriale du Pays de Bray respecte elle ces directives ?

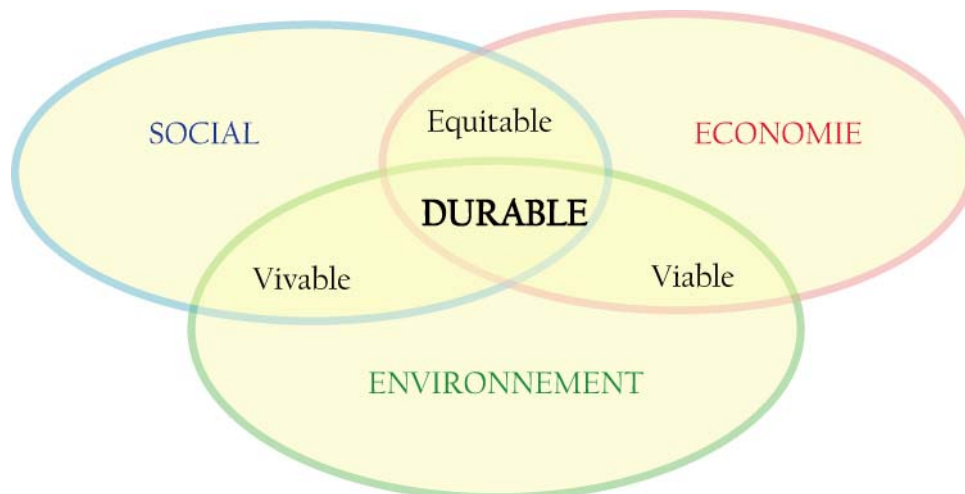
La charte de territoire du Pays de Bray comporte plusieurs parties :

-  Bilan, diagnostics, enjeux.
-  Stratégie de développement.
-  Pistes d'actions.

Le projet de charte est le résultat de la volonté de l'Association Local du Pays de Bray (ADL) et de l'Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray (ACTPB). L'ADL aujourd'hui n'existe plus, elle a été remplacée par le SMAD. Le travail a été fait en concertation, c'est-à-dire par des réunions, des entretiens, des questionnaires pour les habitants et deux « journées de Pays ». La démocratie participative a donc été appliquée. D'après Emmanuel Abot, agent de développement local et animateur LEADER+ du SMAD, « l'Agenda 21 local dans une structure comme le Pays de Bray n'est pas nécessaire ». C'est pour cette raison que le SMAD et la charte ne travail pas sur ce document. « C'est un bel outil mais pour une collectivité territoriale comme une communauté de communes ». « La charte s'approche de l'Agenda 21 local. »

Les diagnostics ont été résumés dans un tableau qui rassemble les thèmes, les atouts, les handicaps et les enjeux du territoire. Les thèmes regroupent les préoccupations du développement durable à travers l'économie, l'environnement et le social. D'ailleurs, il existe deux sens, d'après les agents de développement local du Pays de Bray, pour un projet de développement durable. Pour eux, le Pays est un

projet qui intègre des projets économiques, des projets sociaux, et des projets environnementaux. (1^{er} sens de l'application du développement durable en Pays brayon) Le deuxième sens est le plus logique selon la définition du développement durable. C'est-à-dire que dans chaque projet, le travail doit intégrer 3 dimensions qui sont l'économie, l'environnement et le social. Tous doivent être liés selon le schéma suivant.



Le premier sens de l'application du développement durable n'est pas bon et ne respecte pas la notion de développement durable et donc la charte ne respecte pas la LOADDT. Le développement durable est un concept assez récent dans notre Etat et beaucoup de problèmes font surface. Le développement durable est bien souvent mal appliqué et mal compris. C'est un four tout !

Pour Emmanuel Abot, le développement durable c'est « essayer de mettre en place des actions pour maintenir les piliers du développement durable, qui sont l'économie, l'environnement et le social, dans la durée. C'est un bon concept mais qui pose parfois problème ». Pour lui, le mot développement ne conviendrait pas. « Il faudrait remplacer le développement durable par un nouveau concept qui est la régression soutenable ». C'est-à-dire, qu'il faudrait changer nos habitudes de vie quotidienne et ralentir la croissance. Ce courant de pensée est plutôt écologique.






Si le développement durable n'est pas bien compris, voir ignoré par la population brayonne c'est à cause d'un manque de communication que le SMAD reconnaît. En effet, les seuls moyens de communications sont le site internet www.paysdebray.org, la lettre du Pays de Bray, et quelques brochures. On pourrait

croire que le site internet est un bon moyen de communication, en effet il en est un, seulement si il est bien fait. Le problème, c'est que le SMAD a hérité du site internet de l'ACTPB et il ne l'a pas modifié selon le sens réel du Pays de Bray. C'est un site touristique et rien de plus. On n'apprendra pas grand-chose sur le développement durable et sur la politique du Pays de Bray dans ce site. De plus aucune publicité n'est faite pour que le SMAD se face connaître. Pour preuve, étant habitante du Pays de Bray, je ne connaissais pas l'existence du syndicat avant de travailler sur mon projet. Le devoir d'un citoyen est de connaître sa localité mais ne doit pas la chercher. La lettre du Pays de Bray est un bon document distribué dans tous les foyers. Elle apparaît deux fois par ans environ. Si le Pays est un territoire de projet ayant pour grille de lecture le développement durable, alors la communication doit être parfaite. Autrement, la démocratie participative ne peut pas avoir lieu, et c'est dommage pour un territoire de projets, de ne pas avoir de projets. En effet, le problème lié à ce manque de communication, c'est que les acteurs ne vont pas s'investir s'ils ne savent pas dans quoi ils s'engagent et s'ils ne sont pas au courant des différentes possibilités qui leur sont offertes. (Subventions de la région, de l'Europe, du département) A ceci s'ajoute que ce manque de communication provoque sans le savoir une inégalité entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Or, le développement durable s'appuie sur l'équité de la société.

Il est vrai que la communication a un certain coût, mais le Pays dispose d'environ 60 000 € pour cela. Les agents de développement pensent à des réunions ouvertes dans les différents pôles du Pays (Neufchâtel en Bray, Forge les eaux, Gournay en Bray) qui informeraient les habitants sur différents sujets pour comprendre le Pays. Il faut passer à l'action ! Du 29 mai au 4 juin 2006 a eu la semaine du développement durable. Cette manifestation nationale se concrétisait dans les régions par différentes actions. Le Pays de Bray aurait pu profiter de cette occasion pour aller au contact des gens, pour expliquer.

La stratégie de développement du Pays de Bray consiste à respecter les orientations fixées par la LOADDT, à appliquer cinq principes généraux, et de donner une esquisse de programme d'actions. Pour respecter la LOADDT, le Pays doit soutenir l'activité économique, préserver les équilibres de peuplement et la cohésion du territoire, améliorer l'offre de services collectifs et leur accessibilité, et protéger et

valoriser les espaces naturels et ruraux, les richesses patrimoniales. Les cinq principes généraux sont :

-  Le principe de solidarité et d'équilibre territorial.
-  Le principe de précaution et de prévention.
-  Le principe de démocratie participative.
-  Le principe de continuité dans l'action et d'innovation.
-  Le principe de développement durable.



Tous ces principes sont normalement repris pour l'élaboration de chaque projet, pour vérifier le fondement et la pertinence de l'action.



La cartographie essentielle dans la charte a été réalisée ici par EDATER. Selon Emmanuel Abot, « il manque des cartes dans la charte ». Ce qui se serait bien, c'est que les cartes soient faites directement par les agents.

La charte de territoire doit être une grille de lecture pour chaque projet. La charte se concrétise grâce au contrat du Pays de Bray. Le contrat ne suit pas toujours la charte car parfois, il y a une pression de la part de la région sur certains projets. Du coup, le développement durable n'est pas pris en compte dans ses 3 perspectives.



Le contrat de Pays a été signé en 2002 et il se termine cette année. C'est donc une année de bilan pour le SMAD et le conseil de développement. Le contrat présente 8 articles qui ont été approuvés par l'Etat avec le préfet, la Région avec son président et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de développement du Pays de Bray. Le contrat a pour objectif d'organiser les interventions de l'Etat et de la Région Haute Normandie sur le territoire du Pays de Bray dans le but de mettre en œuvre les objectifs fixés dans la Charte de Territoire et au regard des orientations propres à chacun des partenaires. Le programme d'action du Pays s'organise autour de quatre axes stratégiques de développement divisés en sous mesure.

L'axe 1 concerne le développement économique et l'emploi à travers :





-  L'accompagnement à l'adaptation du tissu économique.
-  L'amélioration de l'accessibilité et de l'équipement du territoire.

-  L'amélioration de l'image du Pays de Bray.
-  Le soutien des projets touristiques et de loisirs.



Le deuxième axe porte sur la valorisation de l'espace et la préservation de l'environnement à travers :

-  La mise en place d'outils de gestion et d'évaluation environnementale du Pays de Bray.
-  La poursuite des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et aux paysages.

L'axe 3 constitue le volet social à travers :

-  Une politique de l'habitat ambitieuse.
-  Un développement des services d'informations et d'échanges.
-  L'accompagnement à l'adaptation des réseaux de services.
-  Le soutien des actions, des pratiques et des initiatives culturelles, sportives et récréatives.

Enfin, le 4^e axe concerne l'animation du programme de développement avec :

-  La gestion et l'animation du programme.
-  Le suivi et la prospective territoriale.

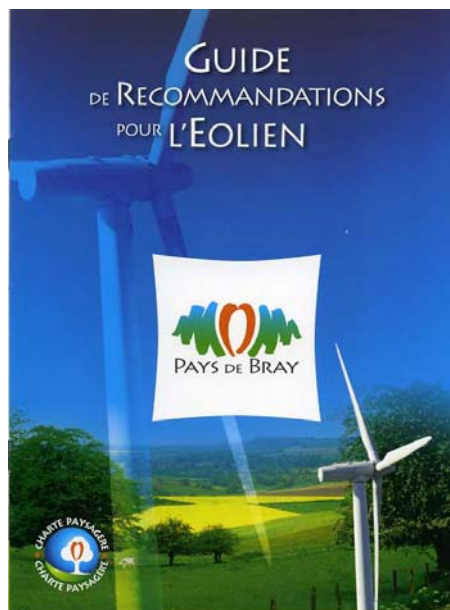
Le bilan du contrat de Pays 2002-2006 pour le SMAD n'est pas positif. En effet, à leurs yeux les projets les plus ambitieux n'ont pas été réalisés, tandis que les projets les moins importants ont été réalisés. De plus, d'après les agents de développement du SMAD, il n'y a pas de véritables actions de développement durable.

III. Des applications concrètes.

Un Pays, c'est un territoire de projets. Ces projets doivent rentrer dans une logique et perspective de développement durable comme le souligne la Charte territoriales. Il y a des projets qui appliquent le développement durable et d'autres non.

Un parc éolien.

Un des projets important du SMAD est l'intégration d'un parc éolien sur le territoire du Pays de Bray. C'est un bon exemple de l'application du développement durable mais qui a due mal à aboutir. C'est pourquoi le SMAD a confectionné une brochure informative intitulé *Guide de Recommandation pour l'Eolien*, pour les communes afin qu'elles comprennent le projet. Le problème que rencontre le SMAD, c'est la réticence de la part de la population pour les éoliennes. Les citoyens et les élus sont craintifs (le bruit, le cout, la modification du paysage...). Lors de manifestations comme les brayonnades ou le comice agricole de cette année, les éoliennes et d'autres énergies renouvelables font leur apparition auprès du public.



Le Pays de Bray est un espace propice pour l'installation d'éoliennes. Sa situation géographique et sa topographie locale accidentée favorisent l'accélération du vent. De plus, le récent changement des contraintes aériennes liées aux couloirs d'entraînement de l'armée de l'air, fait passer le plafond maximum de construction des éoliennes de 60 à 150 m. Le projet intègre une dimension économique par la création d'énergie électrique. C'est un bon investissement car les retombées économiques seront positives avec la taxe professionnelle sur cette activité. La dimension environnementale est présente avec le fait que le projet s'appui sur une énergie renouvelable qui est ici le vent. La dimension sociale est de faire intégrer à la population ce nouveau type de création d'énergie. De plus, c'est dans une démarche de démocratie participative que le projet va être étudié. Le SMAD regroupe 7

communautés de communes. Il est donc important de les intégrer au projet car ce sont elles qui vont accueillir le parc éolien. Deux instances locales sont alors mises en place. Il y a d'abord le comité éolien brayon qui aura pour but d'établir des recommandations pour l'insertion des éoliennes, d'apporter les éléments utiles aux initiatives de création des ZDE (zone de développement éolien), de donner un avis sur les projets lors du dépôt de permis de conduire, de donner un avis dans le cadre de l'enquête publique, de communiquer sur les énergies renouvelables et de favoriser la concertation entre les différentes communautés de communes. La deuxième instance sont les « commissions intercommunales » qui auront pour objectifs de proposer la création des ZDE, de participer aux missions du comité éolien brayon, d'organiser des réunions publiques de concertation et d'information associant élus locaux, opérateurs éoliens et les administrations qui le souhaiteraient. Elles devront aussi mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif fiscal adapté à la problématique de l'éolien. (Taxe professionnelle unique ou de zone)

De plus, le cadre de vie des habitants doit rester de qualité. En effet, l'implantation d'un parc éolien risque de modifier les paysages remarquables que nous offre l'originalité du Pays de Bray. Cela va poser et pose déjà des problèmes. Il y a ceux qui sont pour et d'autres qui sont contre. C'est pourquoi la concertation est très importante dans ce genre de projet.

Des zones sont retenues favorables à l'installation du parc éolien. En voici la localisation :

Les sites favorables à l'éolien en Pays de Bray



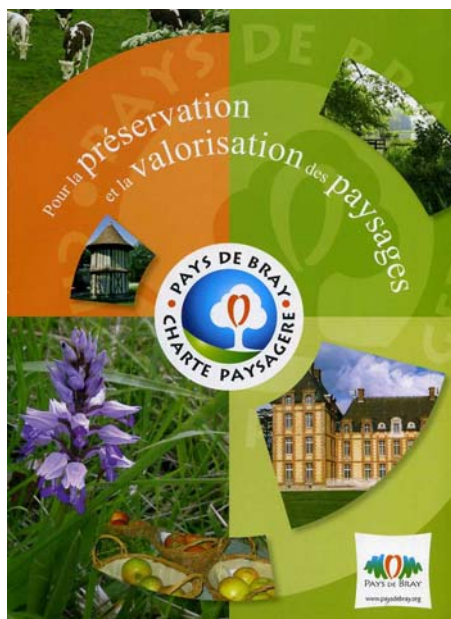
Auteur: Frère Alexandra

Sources: SMAD Pays de Bray

Le chauffage par la haie.

Un autre projet d'énergie renouvelable fait son apparition dans les bureaux du SMAD. C'est celui du moyen de chauffage par le bois des haies, car une des particularités qui fait la richesse du Pays de Bray est le bocage. Ce projet a pour but de réintégrer l'utilisation de la haie. En effet, demandant trop de travail pour l'entretien, les agriculteurs enlèvent les haies. Seulement, il faut préserver ce patrimoine pour nous et nos générations futures. C'est pourquoi le Pays de Bray souhaite réaliser ce projet qui préservera les haies, de plus créera de l'emploi, de l'énergie renouvelable, un cadre de vie agréable et un atout touristique. L'emploi serait créé par la mise en place de nouveaux organismes publics pour la taille des haies. A ceci s'ajoute la création de pôles de chaudières et d'un système de subvention pour aider les agriculteurs à la plantation de haies. Ce projet rentre vraiment bien dans la Charte du territoire car le but est de créer de l'emploi tout en préservant notre patrimoine et l'environnement. De plus, il crée une économie avec l'énergie renouvelable (ici le bois des haies).

La charte paysagère.



La charte paysagère est un grand projet du Pays de Bray. Il apparaît dans le contrat de Pays dans le deuxième axe. C'est-à-dire celui de l'environnement. Ce projet est une démarche collective. Cette charte est aujourd'hui lisible à travers une brochure qui est destinée aux maires des communes afin qu'ils puissent respecter cette charte dans leurs différents projets et la faire respecter par ses habitants, acteurs du paysage. Il existe également un guide des dispositifs dans toutes les communes, disponible au public. Cette charte a pour objectifs la préservation et la valorisation des paysages qu'ils soient naturels, bâtis...car ils sont aujourd'hui menacés par le manque d'entretien, l'implantation d'infrastructures, par une mauvaise gestion, la banalisation... Le paysage participe à la construction d'un cadre

de vie attractif pour ses habitants et ses entreprises (dimension sociale), et il est entièrement lié au développement touristique local (dimension économique). Notre patrimoine naturel y est concerné (dimension environnementale). Il faut préserver ce cadre de vie pour nos générations futures. Ce projet veut concilier l'environnement avec le traditionnel et la modernité.

L'entretien d'espaces naturels pour la biodiversité.

Tout d'abord, ce projet n'a pas fonctionné. Le but était de créer de l'emploi en préservant la biodiversité du Pays et en particulier celle de nos coteaux calcaires qui bordent le territoire brayon. Cela aurait été fait par la mise en pâturage des coteaux avec des moutons. Des aides auraient été versées aux paysans pour créer ces pâturages et pour employer de la main d'œuvre. Si ce projet n'a pas eu de poursuite, c'est parce qu'il n'y a pas eu de porteurs de projets. Ce qui est bien le problème dans le Pays de Bray.

Plan d'eau à Neufchâtel en Bray.

Ce projet apparaît dans le contrat du Pays de Bray sous l'axe 1, c'est-à-dire dans le développement économique et de l'emploi. En effet, ce parc a pour objectif de rendre Neufchâtel en Bray plus attractif auprès des touristes et de ses habitants. Pas une seule fois, dans la fiche d'action de ce projet, n'apparaît le mot durable. C'est le cas pour la majorité des projets. Ils ne sont pas traités dans les trois concepts du développement durable qui sont l'environnement, la société et l'économie. Ils sont perçus dans un seul des concepts. Ce n'est pas ça le développement durable. Les projets d'actions ne devraient pas être répartis dans les différents axes comme nous le voyons dans le contrat de pays et dans la charte de territoire. Certes, ce projet de plan d'eau intègre une dimension environnementale avec la protection des écosystèmes



humides, une dimension sociale avec un lieu de qualité, agréable et de rencontres, et une dimension économique avec l'enjeu touristique. Mais cela devrait apparaître dans la fiche et le projet ne devrait pas être catalogué dans la catégorie emploi et économie, vu qu'il regroupe les trois dimensions du développement durable.

Réhabilitation du Patrimoine architectural rural.

L'un des objectifs du Pays de Bray est de lutter contre la banalisation des paysages architecturaux. De plus, souvent, les vieilles bâtisses sont abandonnées car les travaux de réhabilitation sont coûteux. C'est pourquoi, dans le contrat, il y a une fiche d'action concernant la sensibilisation et la formation aux techniques traditionnelles du bâti brayon. Ce projet s'accompagne des fonds LEADER+ ou des subventions du conseil général. Les particuliers font alors appels aux artisans qui ont été formé.

Cette action n'est pas un projet de développement durable directement, mais elle participe à la conservation du patrimoine pour les générations futures, elle aide à préserver un cadre de vie de qualité pour les habitants des maisons et des passants. Le projet entre dans la charte paysagère mais fait tout de même l'objet d'une action du contrat de Pays dans l'axe environnementale. Est ce nécessaire ?

Tous ces projets sont plus ou moins liés au développement durable. Le seul qui en fasse vraiment partie est pour moi le chauffage par la haie et le parc éolien, car ce sont les seuls qui intègrent les trois aspects du développement durable. Les autres projets font partie dans le contrat d'un seul axe. Or, chaque projet devrait intégrer les trois ou quatre (car le SMAD ajoute un axe d'animation du programme de développement) axes.

Conclusion :

Le développement durable est un sujet complexe surtout en ce moment car il commence tout simplement à être intégré dans les différentes structures. Les définitions sont claires, ainsi que les lois, mais lorsqu'il faut l'appliquer, c'est difficile. L'application se fait localement. Ici, c'est à travers le Pays de Bray que la question a été abordée.


La charte territoriale respecte bien, par ses termes, la LOADDT. Il y est bien question de développement durable, de démocratie participative, de long terme, d'équilibre, de solidarité, de prévention et de précaution. De plus, il est indiqué que la charte doit être une grille de lecture pour l'élaboration de chaque projet. Le contrat de Pays met en évidence qu'il s'inspire de la charte territoriale. Mais lorsque l'on voit les actions proposées par le contrat, le développement durable et la grille de lecture n'y sont pas toujours respectés. Seulement quelques projets intègrent le développement durable tel qu'il faudrait. C'est-à-dire qu'un projet doit être étudié et doit respecter les trois dimensions du développement durable qui sont l'environnement, l'économie et le social. Il ne doit pas, au contraire, faire partie d'un seul axe comme le fait le Pays de Bray. Certes, il existe des projets plus économiques que d'autres, ou plus sociaux que d'autres, mais l'erreur que fait le Pays de Bray, c'est de percevoir le Pays comme un projet de développement durable qui inclut les trois dimensions de ce dernier.


A ceci s'ajoute que le développement durable est aussi mal perçu, voir ignoré de la population brayonne. Ceci est dû au manque de communication et au retard que connaît le Pays de Bray. C'est pourquoi, je projette de développer un site internet sur le Pays de Bray où les différents enjeux, les politiques...y seront présentés. Le bilan de ce dossier est assez positif pour moi car j'ai deux projets en cours qui sont d'un, le site internet, et de deux, l'étude d'un dossier pour la réhabilitation d'un patrimoine local.

A suivre...

Ressource :

Bibliographie :

 *Les Pays, Territoires en mouvements*, Nicolas Portier. La documentation française. DATAR


 *L'aménagement du territoire*, Pierre Merlin. Presses universitaires de France. PUF

Webographie :

 <http://www.region-haute-normandie.com/>

 <http://www.ecologie.gouv.fr/>

Entretien :

 Emmanuel Abot, agent de développement local et animateur LEADER+ au SMAD Pays de Bray.

Annexes :

LA CHARTE DE TERRITOIRE PROJET DU PAYS DE BRAY

Après la période 1976-1993 qui aura vu l'émergence de la notion de Pays de Bray grâce au développement culturel et touristique, puis celle de 1990-1999, qui aura été l'occasion d'un élargissement des acquis à la faveur d'un développement global du pays, il s'agit de réussir une troisième période, celle qui s'étalera de 2000 à 2010 et qui verra la consolidation du projet de territoire et l'organisation de ses outils de gestion et d'action.

La présente Charte de territoire concerne la période 2000-2010 et constitue un guide pour l'action en pays de Bray. Elle s'articule autour de plusieurs chapitres :

- un rappel de la méthode de travail et en particulier le travail de concertation qui a prévalu pour l'élaboration de la charte ;
- un résumé du diagnostic territorial et du bilan des actions 1995 et 1999 ;
- la stratégie générale de développement du Pays de Bray;
- les grandes lignes du programme d'actions.

Ce projet de charte résulte d'une démarche engagée par l'Association de Développement Local du Pays de Bray (ADL Pays de Bray) et l'Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray (ACTPB) depuis l'automne 1999 avec l'aide de la société EDATER et réalisé avec le concours de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Compte tenu de l'expérience accumulée depuis près de 20 ans par les acteurs du territoire, la démarche a cherché à tirer les enseignements des années passées et adapter la Charte définie en 1994 par rapport aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Le travail réalisé s'est appuyé sur :

- **des entretiens individuels** auprès des partenaires institutionnels, d'acteurs locaux, des élus et de porteurs de projets qui ont permis notamment de mesurer sur le terrain l'impact des actions menées jusqu'à aujourd'hui, et de prendre acte de projets existants (voir notamment « Bilan d'actions 1995/1999 ») ;
- **des réunions locales**, menées dans chacun des cantons du Pays de Bray, sous l'égide du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (SIVOM ou Communauté de Communes) ou de l'Association des Maires du Canton et du Conseiller Général (ces travaux ont été restitués dans un document disponibles dans les EPCI intitulé « Compte rendu des réunions locales »);
- **les réunions thématiques** de travail (les 7 commissions préexistantes dans le projet 1994/1999) regroupant les membres des associations ADL Pays de Bray et ACTPB ainsi que leurs partenaires et les sous-groupes de travail issus des ateliers créés le 13 avril 2000 ;
- **un questionnaire** déposé dans les mairies brayonnes pour permettre aux habitants qui le souhaitent d'exprimer leurs attentes ;
- **deux « journées de pays »** (le 13 avril à Mesnières-en-Bray et le 15 juin à Brémontier-Merval), rassemblant à chaque fois près de 150 personnes et auxquelles étaient conviés tous les acteurs et représentants des habitants et forces vives du Pays de Bray.
- **le travail du groupe technique** restreint composé des agents de l'ADL pays de Bray et de l'ACTPB.

Tableau de synthèse du diagnostic

Thème	Atouts	Handicaps	Enjeux
Données de cadrage			
Démographie	Dynamisme global depuis 1982 et attractivité, surtout au sud ouest	Population âgée importante, départ des jeunes, difficultés d'intégration des nouveaux arrivants	Capacité à mettre en place des services adaptés aux personnes âgées, aux jeunes familles aux jeunes actifs et à accompagner le mouvements de modernisation de la société locale
Géographie Environnement Paysage	Forte entité géographique « la boutonnière » Richesses naturelles (milieux humides) et patrimoniales (architecture, agriculture) se combinent pour créer un paysage de valeur	Quasi-absence des outils de gestion de l'eau et des milieux humides Difficultés de préservation du patrimoine architectural	Capacité à maîtriser les risques de dégradation des paysages Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti
Logements et habitat	Dynamisme : augmentation des résidences principales et des résidences secondaires Baisse des logements vacants	Ancienneté du bâti Difficultés à promouvoir des prescriptions architecturales	Capacité à mener une politique de construction neuve « intégrée » (maîtrise des mouvements d'urbanisation) et parallèlement à préserver le parc ancien
Activité économique			
Agriculture	AOC sur divers produits Initiatives pour une agriculture respectueuse de l'environnement Rôle vis à vis du paysage et de l'environnement	Diminution régulière et importante depuis 20 ans du nombre d'exploitations Prise en compte diverse de l'environnement	Capacité des filières à s'adapter à l'évolution des marchés et à se développer dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers
Industrie	Initiatives passées : modernisation des zones d'activités en cours, mise en place de cellules artisanales De grandes entreprises pourvoyeuses d'emploi	Dépendances de l'économie du territoire vis à vis de quelques grandes entreprises	Capacité à maintenir les grands entreprises installés sur le territoire : amélioration de l'habitat, amélioration des conditions de circulation (RN31)...
Artisanat, commerce et services	Importante densité artisanale Mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce	Diminution des équipements commerciaux	Capacité à maintenir le tissu commercial et artisanal et à l'accompagner dans sa nécessaire modernisation ainsi qu'à développer un réseau de prestataires de services à la population et aux entreprises
Tourisme et loisirs marchands	Activité touristique importante Mise en place d'actions d'animation et d'aménagements anciens, réseau actif d'opérateurs Des projets structurants ou à fort rayonnement	Difficulté à offrir une « lecture économique » du tourisme Déficit d'hébergements	Nécessité de maintenir l'animation sur le terrain et de constituer un outil de promotion fort par la mise en réseau des OTSI Capacité à étoffer l'offre d'hébergement et intensifier les relations avec les partenaires internes (Casino-Club Med...) ou proches (Oise, Grande Bretagne, agglomérations...) Renforcer le rayonnement de l'activité
Chômage	Diminution par rapport à 1999 Chômage de longue durée et des jeunes plus faible / Hte-Ndie	Peu d'offres d'emplois qualifiées. Les jeunes diplômés quittent le pays	Capacité à faire émerger des filières nécessitant des personnes qualifiées Soutien à la création d'activité en particulier pour les jeunes
Services et équipements			
Services de proximité	Modernisation en cours : augmentation des capacités d'accueil hospitalier, regroupements pédagogiques... Existence d'un maillage minimum de bourg équipés	Structures assurant un service public menacées ou fragilisées à moyen terme : équipements sanitaires (urgences), sociaux et scolaires, Perceptions ...	Poursuite des initiatives en faveur des services de proximité Anticipation pour une réorganisation de l'offre
Culture	Très bonne image pour la création et la diffusion culturelle	Insuffisance de structures culturelles (apprentissage et équipements)	Elargissement du champ d'action de la diffusion culturelle (lecture...), organisation des différents acteurs (articulations)
Transports et	Desserte autoroutière	Fragilisation du réseau de	Amélioration des conditions d'utilisation et

déplacements	Axe ferroviaire Serqueux/Gisors/Paris	desserte ferroviaire et du réseau de transports en commun	valorisation des axes routiers et ferroviaires existants
--------------	---------------------------------------	-----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Organisations internes et externes du territoire			
Intercommunalité	Quasi totalité du pays couvert (SIVOM ou ComCom) ; Intercommunalité de développement (au travers d'associations ADL Pays de Bray, ACTPB, SIVU Avenue Verte...)	Déficit d'agent de développement de proximité EPCI à fiscalité propre en nombre réduit	Capacité à couvrir à court terme le territoire d'EPCI à fiscalité propre et dotés de techniciens à moyen terme
Animation du développement local	Des acquis : un personnel technique, des méthodes de travail (réunions, commissions, projets partenariaux...) Un bilan largement positif	« Lisibilité » des partenariat et complémentarités : ADL Pays de Bray, ACTPB, SIVU Avenue Verte, Syndicat de Rivière, Associations... Disponibilité en temps insuffisante pour les porteurs de projets	Capacité du Projet de Charte à optimiser le bilan et organiser les collaborations à venir Réussite de la mise en place du Syndicat Mixte et du Conseil de Développement
Relations avec l'extérieurs	Des collaborations effectives en France (avec des régions hors Haute-Normandie) et à l'étranger (GB)	Lisibilité des retombées économiques	Capacité à amplifier les effets en matière économique et sociale

Stratégie de développement

La stratégie de développement et d'aménagement définie au terme de notre travail et pour les 10 années qui viennent, s'appuie sur :

- le respect **des orientations fixées par la loi de juin 1999** d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- **l'application de 5 principes généraux** ;
- le **scénario de développement possible et les orientations stratégiques** qui en découlent ;
- une **esquisse de programme d'actions**.

Le respect des orientations fixées par la loi

La loi invite les pays à mettre en place une stratégie qui s'appuie sur « un plan d'actions permettant de :

- soutenir l'activité économique ;
- préserver les équilibres de peuplement et la cohésion du territoire ;
- améliorer l'offre de services collectifs et leur accessibilité ;
- protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux, les richesses patrimoniales ».

La prise en compte de 5 principes généraux :

de solidarité et d'équilibre territorial :

La Charte du pays de Bray a pour ambition de contribuer au maintien des équilibres sociaux sur l'ensemble du territoire et en particulier :

- équilibre en terme de services offerts à la population (en terme social, sanitaire, culturel, économique...) entre les villes et bourgs centres (Neufchâtel, Gournay, St-Saëns, Forges-les-Eaux, ...) et les communes plus rurales ou isolées ;
- équilibre entre les zones sous influences rouennaise (St-Saëns) qui connaissent une pression urbaine (croissance démographique, pression foncière...) et des zones plus excentrées ;
- équilibre entre des espaces directement desservis par le réseau autoroutier (A28 et A29 à St-Saëns, Neufchâtel) ou le réseau ferré (Serqueux, Gournay...) et les autres espaces à l'écart de ces infrastructures ...

de précaution et de prévention

- face aux risques d'inondation ;
- afin de préserver ce qui fait l'identité du territoire : son paysage, son histoire, ses savoirs-faire...
- pour sauvegarder l'environnement (l'eau, la faune, la flore, ...)
- autant d'atouts pour le développement futur du pays.

de démocratie participative

Il s'agit de trouver la synthèse efficace entre le travail des différents acteurs locaux:

- les élus, qui proposent et orientent les conditions du développement local ;
- les acteurs institutionnels, partenaires des projets (implantés localement ou rayonnants sur le pays) et qui participent à l'action quotidienne ;
- les acteurs marchands (entreprises, agriculteurs, commerçants...) ou non marchands (associations de bénévoles, services publics, ...) qui alimentent le fonctionnement du système local (production de biens et de services, consommation, ...)
- les habitants, qui se retrouvent dans ses différentes entités et justifient les politiques menées et peuvent contribuer à dynamiser le système.

de continuité dans l'action et d'innovation

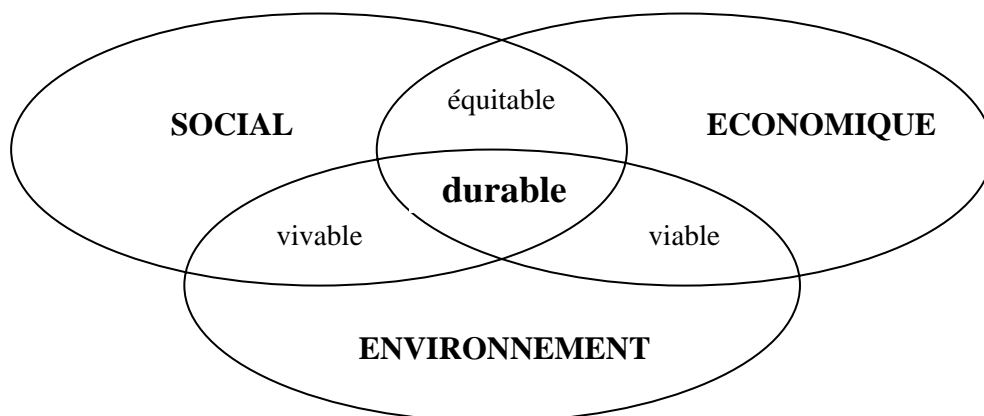
Les actions conduites entre 1995 et 1999 ont permis des résultats importants qu'il s'agit de pérenniser et amplifier. Il convient de :

- s'appuyer sur les méthodes de travail préexistantes (contributions des acteurs aux commissions de travail, relations régulières entre les acteurs du territoire et les institutions de coordination ADL Pays de Bray/ACTPB...) et les compléter par la création d'une nouvelle organisation prévue par les textes législatifs (création d'un Syndicat Mixte, mise en place d'un Conseil de Développement...);
- conforter les actions qui ont fait leurs preuves mais aussi innover dans d'autres directions.

in fine, poursuivre et intensifier l'action en direction d'un développement durable du territoire

Il s'agit de prendre en compte progressivement et le plus systématiquement possible le concept de développement durable comme grille de lecture et d'analyse des projets et de l'action et par exemple :

- dans la « sphère du social » en s'interrogeant avant toute action sur ses effets et sur les interrelations possibles entre celle-ci et le champ économique ou environnemental ;
- dans la « sphère économique », en anticipant les effets positifs ou négatifs indirects sur le tissu social ;
- dans la « sphère environnementale » en permettant que les composantes de l'environnement naturel (l'éco-système dans son ensemble) et culturel (tels les paysages ou l'architecture locale) puisse constituer des facteurs supplémentaires pour le développement économique, l'accueil de nouvelles populations ou des conditions favorables pour les habitants.



Solidarité et équilibre territorial, précaution et prévention, démocratie participative, continuité dans l'action et innovation, développement durable, c'est à ces 5 principes généraux qu'il conviendra de se référer régulièrement pour vérifier le fondement et la pertinence de l'action.

Mais cette « philosophie » de l'action seule ne garantit pas un développement équilibré et global pour le Pays de Bray. Il faut la traduire en scénario de développement à l'horizon 2010, lui adosser des orientations stratégiques de long terme précises et la décliner en une série d'actions à court et moyen terme. C'est l'objet du troisième volet qui suit.